



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DES TRANSPORTS**

**ARRETE N° 4229 /Dlp-2**

Désignant Mlle Marguerite ANDRIAMAVOSOLOARISOA  
Agent contractuel  
comme mandataire du Régisseur de Recettes

-----

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

-----

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (Art. 18) ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire modifié ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 93-75 A.B.K.-O.P.-R du 29 juin 1993, relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'instruction codificatrice interministérielle du 04 novembre 1996, sur l'institution, l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes pour la perception des différents droits dans les préfectures et les sous-préfectures ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 4741/DR2 du 31 décembre 1993, portant institution d'une régie de recettes de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0832/DLP2 du 14 mars 2007, désignant Mlle Corinne POINSU comme régisseur de recettes de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Mlle Marguerite ANDRIAMAVOSOLOARISOA, agent contractuel, est désignée en qualité de mandataire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

### **ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 11 décembre 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**SIGNE**

Franck-Olivier LACHAUD